

ARRETE MUNICIPAL n°40-2021
du 23 septembre 2021
de réouverture partielle des salles communales

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la santé publique,

Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,

Considérant les mesures nationales visant à limiter les risques de propagation du virus coronavirus (covid-19),

Considérant l'avis du Conseil Municipal réunis dans sa séance du 21 septembre 2021,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°29-2020 du 13 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2021, réouverture de la salle du Mille Club. La salle des fêtes, quant à elle, reste fermée.

Article 3 : L'application du pass sanitaire est obligatoire. La responsabilité de son contrôle revient à l'organisateur de l'évènement. L'information de l'obligation de présenter un pass doit être donnée en amont de l'évènement.

Article 4 : Madame le Maire de Vallenay, Monsieur le commandant de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 23 septembre 2021
Le Maire,
Marina DUPUY

